

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 16 juin 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémie
Monsieur LALEVÉE Cédric
Monsieur LALLEMAND Emmanuel
Monsieur LATHUILLIÈRE Damien
Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur RUBBEN Mathieu
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Membres absents représentés :

Madame GREMILLET Frédérique Pouvoir donné à M HANESSE RAMOND Jérémie
Monsieur VAUCHEL Gérard Pouvoir donné à M CLEMENT Gérard

Membres absents :

Madame AUBERT Catherine
Monsieur MOUHAT Benoît

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1606251 - Avenants marchés Halle
1606252 – Avenants marchés Halle
1606253 – Devis toiture
1606254 – Participation frais école
1606255 – Création emploi non permanent
- Questions et informations diverses

1606251 - Avenants marchés Halle

APPROUVE les avenants 01 pour un montant de 3720€ HT et 02 pour un montant de 960€ HT du lot 01 – Gros œuvre pour l'extension de la halle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 01 et 02

1606252 - Avenants marchés Halle

APPROUVE les avenants 01 pour un montant de 620€ HT, 02 pour un montant de 1062€ HT et 03 pour un montant de 2784€ du lot 04 – Electricité – Chauffage pour l'extension de la halle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 01, 02 et 03

1606253 – Devis toiture

ACCEPTE le devis de l'entreprise RICHARD Toiture pour le démontage et la pose de chapeau au 34, route des cascades pour un montant de 1680€ HT – 2016 € TTC

1606254 - Participation frais école

REFUSE la participation au frais de scolarité d'un enfant domicilié à Tendon et scolarisé à ELOYES en classe ULIS pour un montant de 200€ pour l'année.

1606255 – Création emploi non permanent

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 jours soit du 18.08.2025 au 22.08.2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h/semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 367, indice majoré 366* du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire